

PAR COURRIEL

Québec, le 19 août 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 1^{er} août 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 1^{er} août dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Le nombre d'employés dédié à des fonctions d'inspection et/ou enquête, par région, en indiquant :
 - o Leur rôle et responsabilité ;
 - o Le nombre d'inspections et/ou enquêtes réalisées par année, par région, depuis 2019-2020 ;
 - o Le nombre de sanctions données suite à une inspection et/ou une enquête par année, par région, depuis 2019-2020.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, nous vous fournissons un fichier Excel qui dénombre les inspecteurs et inspectrices en conformité législative et réglementaire par bureau régional ainsi que les vérifications effectuées depuis 2019-2020. De plus, nous vous communiquons un second fichier Excel qui indique le nombre d'enquêteurs et leur répartition régionale.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous un tableau dans lequel nous avons compilé par année le nombre d'inspections, d'enquêtes, d'avis d'infraction et de poursuites pénales. Sachez que, à l'exception des statistiques relatives à 2023-2024, ces données proviennent des [rapports annuels de gestion](#) de l'Office et qu'elles ne sont pas ventilées par région, car nous ne disposons pas de ces informations.

ANNÉES (au 31 mars)	INSPECTIONS	ENQUÊTES	AVIS D'INFRACTION	POURSUITES PÉNALES
2019-2020	251	171	285	173
2020-2021	285	85	130	153
2021-2022	241	75	200	97
2022-2023	188	67	151	147
2023-2024	171	83	180	139

En complément d'information, nous vous invitons à consulter la décision et les documents diffusés dans notre [site Web](#) le 27 novembre 2023 dans le cadre de la demande d'accès numéro 344002053.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.